



## CONVENTION CADRE TRIENNALE 2017/2019 CULTURE JUSTICE

Entre

Le Ministère de la Culture et de la Communication – Direction des Affaires Culturelles de Mayotte, représenté par le Préfet de Mayotte, M. Frédéric Veau, d'une part,

Et d'autre part,

Le Ministère de la Justice, Direction de l'Administration Pénitentiaire, mission des services pénitentiaires de l'Outre mer, représenté par :

- le Directeur du service pénitentiaire et d'insertion et de Probation de Mayotte, ci-après dénommé SPIP,
- la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, ci-après dénommé la PJJ,
- le Directeur du Centre Pénitentiaire de Majicavo

### PRÉAMBULE

Le Ministère de la Culture et de la communication et le Ministère de la Justice et des libertés conduisent depuis plus de vingt ans une politique commune en direction des publics placés sous main de justice, publics mineurs et majeurs, personnes détenues ou suivies en milieu ouvert.

Le protocole signé le 30 mars 2009 réaffirme que l'accès à la culture est un droit pour toutes les personnes placées sous main de justice au même titre que l'accès à l'éducation ou à la santé. La culture est un vecteur de revalorisation personnelle, et d'insertion scolaire, professionnelle et sociale. Elle peut aussi être considérée comme contribuant à la prévention de la récidive.

Le Ministère de la Culture et de la communication (la Direction des Affaires Culturelles de Mayotte), le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de La Réunion/Mayotte (SPIP) et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) décident de conjuguer leurs efforts pour mettre en œuvre une politique de développement culturel en milieu pénitentiaire et auprès des jeunes pris en charge par la PJJ.

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Ministère de la Culture et de la communication, le SPIP et la PJJ décident de mettre en place un partenariat visant à favoriser le développement du livre et de la lecture en milieu pénitentiaire et les actions

culturelles en lien avec les réseaux artistiques du territoire.

A) Pour les trois prochaines années, l'accent sera mis sur la structuration des dispositifs de médiation du livre et de la lecture à destination des personnes placées sous main de justice.

Elle s'articule auprès de trois axes :

1. La mise en place d'une politique de développement du livre et de la lecture auprès des publics sous-mains de justice :
2. La recherche de partenariats permettant la création d'outils adaptés au développement de la lecture et la maîtrise des langages : formation, aménagement des espaces...
3. La médiation culturelle en lien avec les réseaux du livre et de la lecture : animation culturelle en lien avec les différents projets nationaux et régionaux.

B) Le développement des actions culturelles sera favorisé en lien avec les partenaires locaux du territoire.

## **ARTICLE 2 : APPLICATION DE LA CONVENTION**

Cette convention est valable pour l'établissement pénitentiaire de Mayotte (Centre Pénitentiaire de Majicavo).

## **ARTICLE 3 : SIGNATAIRES DE LA CONVENTION**

Bien que cette convention soit signée par le Ministère de la Culture et de la Communication (DAC Mayotte), l'Administration Pénitentiaire et la PJJ, d'autres partenaires pourront y être associés en tant que de besoin.

## **ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION**

Conçue pour se dérouler sur une durée de trois ans, la présente convention est renouvelée chaque année par tacite reconduction sous réserve de la résiliation par l'une des parties telle que prévue à l'Article 12 de la présente convention.

Elle prend effet, le 01<sup>er</sup> janvier 2017 et arrive à expiration le 31 décembre 2019.

## **Article 5 : ENGAGEMENTS DU SPIP, DE LA PJJ, ET DE LA DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES**

Afin d'atteindre les objectifs précisés dans l'article 1, la Direction des Affaires Culturelles de Mayotte, le SPIP Mayotte et la PJJ apportent leur concours de la manière suivante :

1/ conseils , expertises, relais auprès des différents acteurs culturels et éventuels contributeurs financiers

2/ Contribution financière déterminée d'un commun accord en début d'année

## **ARTICLE 6 : LA DÉTERMINATION DE LA PROGRAMMATION ANNUELLE**

Chaque année, la DAC de Mayotte, le SPIP et la PJJ arrêteront d'un commun accord les programmes d'activités présentés au sein de l'établissement pénitentiaire qui s'articuleront en priorité autour des thèmes suivants :

- illettrisme et appropriation du patrimoine littéraire, écrit et oral
- arts visuels : projections cinéma (diffusion de programmes nationaux, débats, ateliers)
- spectacles vivants
- Fête de la Musique
- Activités culturelles

Au moins, deux fois par an, un comité de pilotage, constitué par la DAC Mayotte, représentée par sa Directrice, du SPIP et de la PJJ, ou de leurs représentants, se réunit pour valider la programmation proposée par les coordinateurs culturels en établissements pénitentiaires (SPIP et PJJ) pour les six mois à venir ainsi que le plan de financement qui sera validé ultérieurement. Ce comité arrête les orientations générales, les critères d'éligibilité et les projets retenus.

## **ARTICLE 7 : CONDITIONS DE RÈGLEMENT**

### **7.1 JUSTICE**

Au titre du présent conventionnement, le SPIP et la PJJ s'engagent à allouer des financements aux différents intervenants culturels, imputés sur leurs crédits d'insertion et selon leurs dotations respectives.

L'établissement pénitentiaire s'engage à mettre à disposition 2 personnes détenues (Auxiliaires-bibliothécaires) rétribués dans le cadre du « service général ».

### **7.2 CULTUREL**

Au titre de ce présent conventionnement, la DAC Mayotte s'engage à allouer des financements aux différents intervenants culturels, imputé sur des crédits au titre du programme 0224 (Transmission des savoirs et démocratisation de la culture), action 04, catégorie 13, dans la limite des crédits disponibles et sur la base de la qualité du projet artistique.

## **ARTICLE 8 : MODIFICATIONS**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLES 9 : COMMUNICATION EXTERNE**

Toute communication externe des travaux réalisés au sein des établissements pénitentiaires devra se faire en respect des règles de protection de l'anonymat physique et patronymiques et personnes détenues, de sécurité des établissements pénitentiaires et des personnes.

La communication devra mentionner les contributions institutionnelles notamment par l'utilisation systématique des logos.

## **ARTICLE 10 : SUIVI ET ÉVALUATION**

Les membres du Comité de pilotage se réuniront au moins deux fois par an et procéderont à une évaluation

conjointe des résultats des opérations financées dans le cadre de la présente convention.  
Les coordinateurs culturels présenteront à cette occasion un bilan et un programme prévisionnel pour les mois à venir.

### ARTICLE 11 : CONTRÔLE COMPTABLE ET FINANCIER

La DAC Mayotte, le SPIP et la PJJ se réservent le droit de se faire communiquer, sur simple demande, tout acte, contrat ou document justifiant de la bonne exécution de la présente convention.

Ils pourront également constater la bonne réalisation des projets soutenus, et diligenter toute enquête complémentaire (expertise comptable, audit).

### ARTICLE 12 : LA RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'un des partenaires des engagements souscrits par la présente convention, celle-ci sera résiliée.

La résiliation deviendra effective, sauf accord contraire entre les parties, un mois après réception du courrier, envoyé en recommandé avec accusé de réception, de la partie qui en aura l'initiative.

Fait à Mamoudzou, le 11 avril 2017

Pour la DAC de Mayotte,  
Le Préfet,

Frédéric VEAU



Pour la Direction du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation  
Le Directeur,

Eric VERDAVAINE

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical stroke intersecting it near the center.

Pour la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,  
La Directrice,

Liliane VALLOIS

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized initial 'L' and 'V'.

Pour la Direction du Centre Pénitentiaire de Majicavo,  
Le Directeur

Michaël MERCI

